Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes

Quel serait l'impact de l'implantation du projet des Deux Côtes sur les paysages ?

Quels enjeux pour le tourisme et quelle incidence sur les activités de loisirs de la mer ?

Cinquième table ronde thématique Cayeux-sur-Mer, le 3 juin 2010

Accueil

Les échanges sont animés par Philippe Marzolf, Président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), émanation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Philippe Marzolf est accompagné d'Alain Brisac, médiateur pour les questions de relations sociales, Chantal Sayaret, enseignante en droit public à l'Université du Havre et Thierry Masnou, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts honoraire, tous trois membres de la CPDP.

Yves MASSET, Maire de Cayeux-sur-Mer, accueille les participants au débat public. Il rappelle que la Baie de Somme est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses sites classés, ses arrêtés de biotope, son inscription dans l'opération Grands sites et dans le futur parc naturel marin, Cayeux-sur-Mer a décidé de valoriser son environnement et son caractère maritime. Parmi les nombreuses actions menées, une étude, conduite par le Conseil général, est en cours et concerne l'entretien systématique des ports de pêche et de plaisance. Avec les activités nautiques et maritimes, la mise en valeur de l'environnement conditionne le développement touristique – et par conséquent la survie – du territoire.

Philippe MARZOLF précise que la CNDP a été saisie par la Compagnie du Vent, filiale de GDF Suez, sur un projet d'implantation d'un parc éolien en mer des Deux Côtes. La loi du 27 février 2002 impose en effet cette démarche à tout porteur de projet dont le montant dépasse 300 millions d'euros, démarche pouvant, sur décision de la Commission, conduire à la tenue d'un débat public. Autorité administrative indépendante et neutre (elle n'émet pas d'avis sur les sujets exposés), la CNDP organise, dans un souci de transparence et d'expression de tous les avis, les débats relatifs aux projets d'infrastructure et d'aménagement du territoire présentant un intérêt national.

Le débat public relatif au projet de parc éolien en mer des Deux Côtes se tiendra du 28 avril au 10 septembre 2010, dans le cadre de douze réunions publiques. Les précédents échanges ont porté sur le cadre législatif national régissant l'éolien, sur le fonctionnement, le coût et l'efficacité de cette forme d'énergie renouvelable, sur les impacts du projet sur les activités professionnelles et les problématiques de sécurité en mer, sur les perspectives d'emploi et de formation qui découleraient du projet et sur les incidences du projet sur la faune et la flore locales. Le 7 septembre 2010, au cours de la réunion de clôture, la CPDP présentera les premiers enseignements qu'elle aura ébauchés à l'issue de l'ensemble des débats.

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Cinquième table ronde Package Organisation Les informations seront diffusées via différents supports (journal du débat, newsletter hebdomadaire, site Internet : www.debatpublic-eolien-en-mer.org). Les cahiers d'acteurs et les synthèses des études conduites par le maître d'ouvrage sont également disponibles. Les avis et les questions peuvent être transmis à la Commission via courrier postal ou courriel.

Gérard BILON, Président de l'association Sans Offshore à l'horizon, souligne que le débat semble présenter davantage d'intérêt au Danemark qu'en Picardie et en Haute-Normandie. La Compagnie du Vent semble en effet mener une campagne de communication à travers l'organisation de visites de parcs au Danemark.

Philippe MARZOLF précise qu'un voyage a effectivement été organisé par la Compagnie du Vent. La CPDP a estimé qu'une visite d'un parc offshore pouvait constituer un élément d'information complémentaire. Elle a proposé de l'encadrer si les quatre collèges d'acteurs, les élus, les pêcheurs, les représentants des sphères socio-économiques et les associations participent tous au voyage. C'est dans cette configuration qu'un voyage sera mené les 8 et 9 juin 2010.

Introduction aux études réalisées sur le paysage par la Compagnie du Vent

Pierre LAGANDRE, Directeur général adjoint de la Compagnie du Vent, indique que l'Entreprise, société anonyme créée en 1989, filiale de GDF Suez depuis 2007, a déjà installé près de 200 éoliennes terrestres, en France et au Maroc. En France, l'Entreprise exploite quinze parcs éoliens, alimentant en énergie propre l'équivalent de 200 000 habitants.

Présentation des études par la Compagnie du Vent

Paul NEAU, ingénieur représentant le bureau d'études spécialisé en énergie éolienne et en environnement ABIES, articule sa présentation autour de trois axes.

.I La visibilité variable des éoliennes

La perception des éoliennes dépend de la plus ou moins grande visibilité des machines, mais également de la culture des individus, de leur lien au lieu d'implantation du parc, de l'utilité qu'ils accordent aux éoliennes. L'étude d'impact sur l'environnement vise à donner des éléments objectifs relatifs à l'impact visuel et à le minimiser. Ces éléments s'additionnent.

La visibilité des éoliennes varie selon leur éloignement : une éolienne de 150 mètres de haut située à 14 kilomètres des côtes représenterait le même ordre de grandeur qu'une allumette d'un centimètre placée à un mètre de l'œil. Cette visibilité varie également selon l'orientation des pales, leur taille et leur couleur, selon les heures de la journée, selon la couleur de l'arrière-plan ou encore en raison de la rotondité de la terre : à 14 kilomètres et à une altitude égale à zéro, 6,50 mètres d'une éolienne – sur les 150 mètres de hauteur – disparaissent du champ de vision d'un observateur. Elle varie en raison de la transparence de l'air : au Tréport, à 14 kilomètres, le parc éolien ne sera visible que 45 % du temps – soit un peu moins d'un jour sur deux. A Cayeux – située à 16 kilomètres, le parc serait visible un jour sur trois. Au Hourdel, à 20 kilomètres, la visibilité ne sera possible que 15 % du temps – soit un jour par semaine. L'agencement du parc joue également : l'alignement des éoliennes sera préféré aux bouquets désordonnés. La visibilité varie enfin selon le balisage : le balisage maritime est peu ou pas visible à une distance de 14 kilomètres ; le balisage aéronautique est visible à 10 kilomètres au maximum.

.II L'intégration paysagère

La technique utilisée consiste à prendre des photos de l'horizon et à travailler ensuite à partir de repères identifiés sur terre. Les experts du bureau d'études ont comparé une simulation réalisée grâce au photomontage du parc offshore danois Horn Rev avec les clichés du parc construit. Les écarts sont très faibles.

.III Les résultats de travaux du bureau d'études

Le même principe de photomontage a été employé pour créer des vues du parc proposé par la Compagnie du Vent, pour rendre compte de la visibilité simulée des éoliennes depuis différentes distances et notamment depuis Cayeux.

Réglementation de la signalisation

Philippe LIJOUR, représentant la Mission Affaires Nautiques CETMEF Phares et balises, indique que la Réglementation en matière de balisage, applicable au niveau international, est basée sur la recommandation 139 de l'AISM. Au niveau des éoliennes, le balisage – un feu d'une portée d'au moins cinq miles – concerne les coins du parc. Si ces coins sont espacés, le balisage – feu d'une portée de deux miles – est réalisé sur les éoliennes distantes entre elles de deux miles. Toutes les éoliennes sont peintes en jaune à leur base. Les feux, jaunes, sont synchronisés, selon un rythme à définir – un éclat, deux éclats, etc. Les feux ne nécessitent pas de maintenance.

Selon les résultats de l'analyse du risque, l'installation d'un racon ou d'un transpondeur AIS pourrait être requise. L'ajout d'une corne de brume pourrait également être envisagé selon les demandes locales

Les éoliennes isolées – en dehors d'un champ – sont soumises aux mêmes dispositions ; les feux sont alors blancs et non jaunes.

Hervé MAUREL, adjoint pour la Basse et la Haute-Normandie à la Direction Générale de l'Aviation Civile, indique que l'arrêté du 25 juillet 1990 précise que toutes les constructions d'une hauteur supérieure à 50 mètres situées hors agglomération doivent obtenir l'avis favorable de l'Aviation civile. Il stipule également que les constructions d'une hauteur supérieure à 80 mètres hors agglomération doivent faire l'objet d'un balisage.

Les éoliennes font quant à elles l'objet d'un arrêté particulier publié au Journal officiel le 18 novembre 2009. La couleur des éoliennes est ainsi normalisée : elle est blanche. Le balisage de jour se compose de deux feux à éclats d'une puissance de 20 000 candelas, implantés sur la nacelle de chaque éolienne. Ce balisage est visible à 360 degrés autour de l'éolienne. Lorsque la luminosité diminue et qu'elle atteint 50 candelas, le balisage de nuit prend le relais : des feux à éclat, d'une intensité de 2 000 candelas, sont activés, sur le même rythme que ceux du balisage de jour. En cas de coupure d'alimentation, le réallumeur doit intervenir dans un délai de 15 secondes. Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 150 mètres, un feu fixe rouge doit être installé à 45 mètres de hauteur par rapport au niveau de l'eau.

Les parcs d'éoliennes offshore construits figureront sur les cartes aéronautiques.

Michel BESSON, résident de la Baie de Somme, précise qu'il n'est pas opposé à l'éolien dans l'absolu. Cependant, il dénonce la « pollution visuelle » et la destruction du paysage que causerait le projet proposé. D'autres solutions existent, parmi lesquelles l'installation de motrices hydrauliques immergées ou le déplacement du parc envisagé.

Yves BOINET, membre du Conseil d'administration de l'Office du tourisme d'Ault, évoque son scepticisme quant aux simulations photographiques présentées sur la visibilité du parc. Tout comme l'observateur voit Berck, située à 30 kilomètres de Cayeux ou encore les premières falaises du Boulonnais par beau temps, il verra les éoliennes, qui selon lui défigureront le paysage.

Paul NEAU précise que les simulations sont réalisées par ABIES sur terre – depuis 15 ans – et sur mer. Elles sont précises et fondées sur le même calcul géométrique. Les erreurs sont très rares.

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Cinquième table ronde Laurent DELABY, ingénieur en aménagement du littoral, s'enquiert de la formation des jeunes présents sur le territoire local aux méthodes d'entretien des ouvrages, telles que la Visite Simplifiée Comparée (VSC).

Philippe LIJOUR explique que la méthode VSC s'applique aux ouvrages anciens. Pour les constructions neuves telles que les éoliennes, l'entretien des machines relève des prérogatives de l'opérateur. Le CETMEF est uniquement prescripteur.

François LAUTIER souligne que les simulations ne considèrent que le niveau zéro pour rendre compte de la visibilité. Ce point de vue est faux, dès lors que l'observateur se trouve dans un immeuble ou sur une falaise. Il en va de même pour les conclusions relatives à l'éclairage présenté, qui ne sont valides que pour les points de vue considérés au ras du sol.

Paul NEAU précise que plus d'une quarantaine de simulations ont été réalisées, avec des hauteurs de vue différentes.

Xavier GRIOCHE, représentant de la Fédération Environnement Durable, indique que des projets alternatifs à celui de la Compagnie du Vent existent. Il ajoute que les feux des parcs éoliens français existants sont dans les faits rarement synchronisés. En outre, dans certains parcs, plusieurs éoliennes demeurent sans balisage pendant longtemps. Il s'enquiert des moyens dont dispose la DGAC pour faire respecter la Réglementation, notamment sur la signalisation des éoliennes.

Hervé MAUREL précise que l'opérateur doit signaler à la DGAC toute panne. La DGAC lance alors un message à l'attention des navigateurs aériens pour les alerter du problème de balisage du parc identifié. L'opérateur est responsable de la réparation d'un feu défaillant. La DGAC n'applique pas de pénalité à un opérateur contrevenant. Ce dernier engage sa responsabilité en cas d'accident.

Catherine CASTEJON, commerçante, demande si des simulations ont été réalisées de nuit.

Paul NEAU indique qu'il ne dispose pas de la capacité technique de conduire ce type de simulation. Il est néanmoins possible de filmer des parcs éoliens existants pour rendre compte de l'effet visuel.

Yves GRIOCHE, membre de l'Association de défense de l'environnement, souligne que malgré la visibilité flagrante et l'impact déplorable sur le paysage des éoliennes terrestres, existant dans le Pas-de-Calais par exemple, les préfets sont dans un premier temps aveuglés par des études d'impact bien construites, avant parfois de prendre conscience des dommages causés au paysage.

Paul NEAU indique qu'un préfet délivre un permis de construire sur la base de l'étude d'impact, de l'enquête publique et de l'avis de la commission de sites et d'habitants du territoire concerné. Les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et des schémas régionaux éoliens font désormais partie de la planification nationale.

Table ronde 1 : Parc éolien et paysages de jour et de nuit

.I Paysage et simulation visuelle

Thierry CRAMILLY, Président de l'Association de protection du site de Varengeville et de son environnement, transmet la déclaration de Pascal CRIBIER, paysagiste, retenu par d'autres engagements. La position retenue, poétiquement énoncée, est opposée à l'implantation en mer d'éoliennes, visibles, agressantes pour le paysage et dépossédant l'homme de son territoire.

Bent SORENSEN, photographe danois, traduit par Monsieur CASSAGNABERE, expose quelques clichés des deux parcs offshores implantés au Danemark – à 14 kilomètres des côtes pour le premier construit. Il présente également les simulations réalisées pour les deux parcs ainsi que des photos rendant compte de leur perception actuelle. En raison de la rotondité de la terre, 23 mètres de hauteur des éoliennes disparaissent du champ de vision. Les prises de vue ont été effectuées dans différentes conditions climatiques – l'été, par temps de brume, avec une bonne visibilité, etc. Certaines ont également été réalisées de nuit.

Sans qu'une corrélation directe n'ait été établie, il a été observé une hausse du nombre de touristes d'un million sur le territoire concerné en dix ans. Le centre d'informations touristiques délivre désormais aux visiteurs des données sur les éoliennes.

.II Impacts diurnes et nocturnes

Gérard BILON indique que, contrairement aux affirmations de la Compagnie du Vent, les éoliennes seront en réalité visibles, au moins partiellement, 300 jours par an. Elles formeront un rideau, privant les individus de la vue ouverte sur la mer. Par ailleurs, au tourisme écologique proposé par la Compagnie du Vent, Gérard BILON oppose le tourisme authentique du territoire, qui attire les visiteurs tout au long de l'année – et non uniquement au cours des périodes estivales. L'implantation du projet de la Compagnie du Vent au large des Deux Côtes est d'abord motivée par la recherche de réduction maximale du montant de l'investissement. Les élus politiques doivent se saisir du sujet et défendre les intérêts des populations qu'ils sont censés représenter.

Alex PION, résident à Béthencourt-sur-Mer, souligne que le mouvement des pales des écliennes et les éclats des feux – souvent non synchronisés – attireront systématiquement l'œil. Par ailleurs, Nibas et Méneslies, accueillant des parcs écliens, ne font l'objet d'aucune ferveur touristique.

Francis OLOCCO, résident à Saint-Valéry, est partisan de l'éolien, réponse propre aux besoins cruciaux en énergie. Les technologies utilisées pour les éoliennes ont beaucoup progressé : même avec un vent moyen, les machines produisent de l'énergie. Les nouvelles formes d'énergie sont vitales pour l'avenir des générations futures.

Par ailleurs, à Cayeux-sur-Mer, la destruction du paysage et de la côte est actuellement le fait d'ensembles immobiliers sortant de terre mais restant inoccupés pendant onze mois dans l'année. Francis OLOCCO regrette que l'investissement dans les projets de parcs éoliens, exploitant une ressource naturelle, soit confié à des opérateurs privés et ne soit pas piloté par l'Etat. La Compagnie du Vent investit en vue, à terme, de dégager des bénéfices.

Abbeville, le 3 juin 2010

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Cinquième table ronde Antonia ORTU exprime son inquiétude vis-à-vis du projet. Les études menées se révèlent sommaires au niveau d'impact du parc sur les fonds marins et la flore, sur les oiseaux migrateurs ou encore sur les risques propres au trafic maritime. L'électricité produite par le parc offshore sera au minimum quatre fois plus coûteuse que celle dégagée par la centrale de Penly. Par ailleurs, ne disposant pas du savoir-faire nécessaire à la construction des éoliennes, le territoire ne vivra pas un développement de l'emploi ; seuls cinquante emplois seront créés pour assurer la maintenance. En outre, seuls les gros bateaux de pêche pourront survivre et déployer une activité professionnelle sur la zone. Avec la centrale de Penly, la région participe largement à l'effort de lutte contre le rejet de CO2 dans l'atmosphère. Enfin, le groupe GDF Suez dispose également d'intérêts importants dans le nucléaire, position rendant incohérent son discours écologique accompagnant le projet de parc éolien présenté.

Jérôme BOURLET, Conseiller régional Europe Ecologie, souligne que pour sortir du nucléaire, il est nécessaire de lutter contre la surconsommation d'énergie d'une part et d'adopter un moyen alternatif de production d'énergie d'autre part. Il met en garde contre la rente offerte aux grands investisseurs, à travers la garantie de rachat. Il propose la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour associer les acteurs locaux au projet et en faire des partenaires.

Pierre LAGANDRE fait observer que la politique publique, malgré la volonté affichée, n'a pas réussi à développer les énergies renouvelables. Seuls les grands groupes – comme GDF Suez – ont la capacité d'investir et de prendre un risque en la matière. La Compagnie du Vent est prête à étudier l'option d'une participation citoyenne au projet.

Table ronde 2 : Impact sur le tourisme, le trait de côte et sur les activités de loisir

.I La Compagnie du Vent

Jean-Mathieu KOLB présente des exemples étrangers d'interactions entre tourisme et éolien offshore.

En Grande-Bretagne, autour du parc de Scroby Sands – distant de 2,50 kilomètres des côtes, s'est constitué en 2004 un centre d'information, qui reçoit désormais 35 000 visiteurs par an. Par ailleurs, London Array, le plus grand parc offshore du monde – 175 éoliennes dans la première phase, est en cours de construction dans l'estuaire de la Tamise. Ce parc est présenté comme la vitrine des futurs Jeux Olympiques de 2012.

En Chine, un parc éolien, composé de 34 éoliennes et situé à 6 kilomètres du port de Donghai, alimente l'exposition universelle de Shanghai.

Un parc éolien peut ainsi être un point d'appui pour l'écotourisme et le tourisme technologique, une vitrine pour les énergies renouvelables et un support pour le développement de nouvelles activités.

Chaque éolienne étant distante de 600 à 1 000 mètres, le parc offshore occupe finalement une faible partie du volume d'eau – de l'ordre de 5/1 000ème. Par ailleurs, une modélisation de la Manche Est, intégrant les données relatives à la houle, a permis de réaliser des simulations et d'analyser l'impact de la présence d'un parc offshore. Ainsi, l'impact des pieux d'éoliennes est minime sur la force et la direction des courants. L'étude a conclu à l'absence d'impact, positif ou négatif, de l'implantation du parc sur le trait de côte. Le parc ne ferait pas mourir les activités de pêche sur la zone. Il faut noter que la plaisance n'est pas interdite dans les parcs offshores en Europe. Pour des mesures de sécurité, elle n'est pas autorisée dans la zone immédiatement autour du parc.

.II Impact du projet sur le tourisme

Gilbert MATHON, Vice-président du Conseil général de la Somme chargé du tourisme, indique qu'un débat en cours à l'Assemblée nationale pourrait conduire à l'exclusion du tourisme des attributions des conseils généraux.

Le Conseil général est favorable à l'installation d'un parc offshore. Néanmoins, le scepticisme est de mise quant aux exposés présentés au cours de la réunion. En particulier, il est difficile d'avoir une perception précise de ce que sera le parc une fois réellement implanté. Par ailleurs, le tourisme serait sans doute porté par les éoliennes dans un premier temps ; il n'est pas garanti que les curieux venus voir l'exceptionnel reviendront une autre fois. Les touristes qui visitaient le territoire jusqu'à présent n'hésitent pas à revenir.

.III La plaisance côtière

Pascal JOUASSIN, Président de l'APVP, école de voile à Cayeux-sur-Mer et Membre du Conseil d'administration du club des pêcheurs plaisanciers à Cayeux, indique que les activités de voile côtière ne seront pas impactées par le parc s'il est installé à 14 kilomètres des côtes. Il est en

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Cinquième table ronde Package Organisation revanche inquiet par rapport au chantier d'implantation des éoliennes et à son incidence sur les fonds marins. Il entrevoit par ailleurs un risque touchant à la sécurité de la zone, dans l'hypothèse où des curieux seraient tentés d'approcher du parc. A titre personnel, il trouve dommageable que le paysage et l'horizon soient gâchés par des éoliennes.

.IV La plaisance au large

Christophe DUTHOIT, Président du club nautique du Hourdel, précise que l'axe Dieppe – Boulogne bénéficie d'une liberté totale en matière de navigation. En cas de renforcement des vents dans la zone – profondeur des fonds à 16 mètres, les bateaux empruntant des routes de fuite n'ont pas toujours le choix de la direction à suivre. La Réglementation britannique, libérale, fait porter la responsabilité d'une défaillance ou d'un accident à celui qui les subit. Christophe DUTHOIT s'interroge quant à la Réglementation qui sera adoptée en France et à la limitation de la liberté de naviguer qui pourrait émerger.

Jean-Mathieu KOLB indique qu'une grande commission nautique est chargée d'instaurer les réglementations applicables. Par ailleurs, une fois le parc construit, des équipes seront présentes et en veille, participant ainsi au maintien de la sécurité.

Yves BOINET souligne, outre les effets négatifs sur le paysage et la fréquentation des sites locaux de l'installation d'un parc offshore, la dévaluation des biens immobiliers des riverains. Il demande si une étude a été réalisée par le Comité régional du tourisme de Picardie, le Comité départemental du tourisme et la Chambre de commerce et d'industrie du littoral normand picard sur l'impact sur les activités touristiques et sur les conséquences visuelles de l'installation d'un parc éolien le long des côtes.

Gilbert MATHON indique qu'aucune étude en ce sens n'a été menée. L'objectivité serait difficile à établir en la matière.

Alain BECKER, Représentant de l'Association Cayeux Citoyen, estime que le projet présenté est :

• trop grand

La région doit-elle devenir demain exportatrice d'énergie, sur le marché non seulement national mais également européen? Par ailleurs, il est étonnant et inquiétant d'observer que la Compagnie du Vent, qui n'a développé aucun savoir-faire dans le domaine de l'offshore, se lance dans un projet innovant et d'envergure.

trop près

Trop d'incertitudes entourent les questions touchant à la faune, la flore, les sédiments, l'activité ou encore la vie et de la culture des personnes vivant sur le territoire concerné.

• trop flou et incertain

Le projet de la Compagnie du Vent a été comparé à celui des deux îles. Pour ce dernier, pour une production de 600 MW, l'équivalent carbone annoncé s'élève à 900 000 tonnes. Le projet des deux côtes envisage une production de 700 MW et un équivalent carbone de 1 900 000 tonnes. Les rapports ne sont pas réalistes. Dans beaucoup de domaines, les données fournies sont trop nombreuses et trop aléatoires.

Jean-Mathieu KOLB indique que la contrainte de temps ne permettant pas de répondre en réunion sur tous les plans, il invite les personnes intéressées à consulter les synthèses des études et le bilan

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Cinquième table ronde Package Organisation carbone, accessibles au public. L'implantation envisagée par le projet des deux îles bénéficie de conditions de vent moins favorables.

Bertrand LESPAGNON, Ancien directeur de l'Office du tourisme de Versailles et Ancien responsable des services officiels français du tourisme à Genève, a participé à l'installation dans le parc de Versailles des vélos à louer, des barques et du petit train. Les réactions premières des habitants ont été l'indignation et le refus. Aujourd'hui, ces dispositifs sont sources de revenus conséquents. Un terrain d'entente est à rechercher.